

LOI 6 : ARBITRES ASSISTANTS

Devoirs

Deux arbitres assistants sont désignés. Sous réserve de décision contraire de l'arbitre à qui incombe le pouvoir discrétionnaire, ils ont pour mission de signaler :

- quand le ballon est entièrement sorti du terrain de jeu
- à quelle équipe revient la rentrée de touche, ou s'il y a un coup de pied de coin ou le coup de pied de but
- quand un joueur doit être sanctionné parce qu'il se trouve en position de hors-jeu
- quand un remplacement est demandé
- quand un comportement répréhensible ou tout autre incident est survenu en dehors du champ de vision de l'arbitre
- quand des fautes sont commises lorsque les arbitres assistants sont plus près que l'arbitre de l'action (y compris, exceptionnellement, toute faute commise dans la surface de réparation)
- quand, lors de tirs de coups de pied de réparation, le gardien de but a bougé avant que le ballon n'ait été botté et si le ballon a franchi la ligne.

Assistance

Les arbitres assistants aident également l'arbitre à contrôler le match en accord avec les Lois du Jeu. En particulier, ils peuvent pénétrer sur le terrain de jeu pour s'assurer que la distance de 9,15m est respectée.

En cas d'ingérence ou de comportement incorrect d'un arbitre assistant, l'arbitre le relèvera de ses fonctions et fera un rapport à l'autorité compétente.